

## **GPA : un couple de Français bloqué au Mexique va pouvoir rentrer**

**Le consulat français de Mexico a fini par accepter de délivrer un laissez-passer à un couple d'hommes parents de jumeaux nés par GPA grâce à une mère porteuse recrutée au Mexique. Ils vont pouvoir rentrer en France.**

Aline Gérard | 29 Mai 2015, 19h42 | MAJ : 29 Mai 2015, 19h56



*Le 22 mai, le couple avait déposé auprès du consulat une demande de titres de voyage pour leurs enfants nés il y a deux mois. Mais, le consul général de France, Gérard Martin, leur avait opposé une fin de non-recevoir. DR*

Le couple de Français bloqué au Mexique avec leurs jumeaux nés par GPA (gestation pour autrui) va pouvoir rentrer en [France](#). Après huit jours d'attente, le consulat français de Mexico a fini par accepter de leur délivrer un laissez-passer afin qu'ils regagnent l'Hexagone.

«Le dossier est maintenant complet. L'ensemble des pièces demandés a été donné» confirme-t-on au Quai d'Orsay. Ce couple d'hommes avaient fait appel à une mère porteuse dans l'Etat du Tabasco (Nord du Mexique) où le recours à une mère porteuse -non rémunéré- est légal depuis une dizaine d'année alors que la GPA est strictement interdite en [France](#).

Le 22 mai, le couple avait déposé auprès du consulat une demande de titres de voyage pour leurs enfants nés il y a deux mois, dont l'un est actuellement sous traitement médical. Mais, le consul général de [France](#), Gérard Martin, leur avait opposé une fin de non recevoir. Il y a un mois, le quotidien Libération, avait révélé une note interne en date du 19 janvier, envoyée à une vingtaine de consulats français à l'étranger, émanant de la sous-direction de l'état civil et de la nationalité, rattachée au ministère des Affaires étrangères, qui interdisait notamment, la délivrance de documents de voyages aux enfants, «en cas de suspicion de recours à une gestation pour autrui», alors que le Quai d'Orsay avait précisément été condamné sur ce point par le Conseil d'Etat en 2011.

### **La GPA reste prohibée en France**

«Quand il a été saisi par le couple, le consul a constaté qu'il manquait deux documents dans le dossier qu'on lui présentait: le consentement écrit de la mère par lequel elle renonce à ses droits parentaux ainsi qu'un document officiel délivré par les autorités mexicaines autorisant la sortie du territoire de ces enfants» justifie-t-on au Quai d'Orsay où l'on réfute toute volonté d'avoir voulu mettre des bâtons dans les roues à ce couple.

«Cette situation ubuesque illustre une fois de plus que les enfants sont les premières victimes d'un gouvernement qui reste incapable d'appliquer les décisions judiciaires en matière de GPA et de donner les instructions nécessaires à ses administrations» dénonce Alexandre Urwicz, président de l'Association des Familles Homoparentales (AFDH).

Invitée du Grand Jury dimanche, la secrétaire d'État à la Famille Laurence Rossignol avait affirmé que la France pourrait passer des conventions avec les pays qui autorisent la GPA afin de compliquer les démarches des ressortissants français qui ont recours aux mères porteuses. «La position de la France est celle de la prohibition absolue de la GPA sur le territoire français», avait-elle déclaré.